

FICHE DE DONNEES DE SECURITE 2210 / 2110 ASSEPTO

La fiche de données de sécurité est conforme à Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

Date de délivrance 03.09.2015

Date de révision 05.06.2018

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit Assepto 2210 / 2110 lingettes désinfectantes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Groupe de produits Désinfectant

Usages identifiés comme pertinents

SU21 Utilisations par les consommateurs Foyers privés (= grand public = consommateurs)
SU22 Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)
PC8 Produits biocides (par ex. désinfectants, antiparasitaires)
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
PROC10 Application au rouleau ou brossage
ERC11B Large utilisation dispersive en intérieur d'articles et de matières longue durée avec niveau de libération élevé ou prévu

Mises en garde relatives à l'utilisation

Aucune contre-indication n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom de société RONT PRODUCTION

Adresse postale 24 RUE DE SALONIQUE

Code postal 95100

Ville ARGENTEUIL

Pays FRANCE

Numéro de téléphone 01.39.80.12.12

Fax	01.39.80.99.33
E-mail	infor@ront.com
Site Internet	http://www.ront.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence	01.45.42.59.59 INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net .
----------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/ 2008 [CLP / GHS]	EUH 208 EUH 210
---	--------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Composition sur l'étiquette	Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl- C12-16 diméthyles , les chlorures 0,25 g, Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium 0,25 g, Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C12-C14 (éthylphényle) méthyl diméthyle, chlorures 0,25 g, / 100 g
Mentions de danger	EUH 208 Contient Methylothiazolinone Peut produire une réaction allergique. EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
Informations d'étiquetage supplémentaires	Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.

2.3. Autres dangers

Impact sur la santé	Le produit contient une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.
Effets environnementaux	Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu	Remarques
Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C12-C14 (éthylphényle) méthyl diméthyle, chlorures	N° CAS: 85409-23-0 N° CE: 287-090-7	Acute tox. 4; H302 Skin Corr 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	< 1 %	
Des composés d'ammonium quaternaire,	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 270-325-2	Acute tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314	< 1 %	

benzyl- C12-16 diméthyles, les chlorures	N° d'enregistrement REACH: 01-2119965180-41-xxxx	Aquatic Acute 1; H400; Facteur M10 Aquatic Chronic 1; H410; Facteur M1 Eye Dam. 1; H318	
Chlorure de didécyl(diméthyl) ammonium	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° index: 612-131-00-6 N° d'enregistrement REACH: 01-2119945987-15-xxxx	Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1B; H314 Acute tox. 3; H301 Aquatic Acute 1; H400; Facteur M10 Aquatic Chronic 2; H411	< 1 %
3-Iodo-2-propynyl butylcarbamate	N° CAS: 55406-53-6 N° CE: 259-627-5 N° index: 616-212-00-7	Acute tox. 3; H331; Acute tox. 4; H302; STOT RE 1; H372; Eye Dam. 1; H318; Skin Sens. 1; H317; Aquatic Acute 1; H400; Facteur M10; Aquatic Chronic 1; H410; Facteur M1;	< 0,01 %
Observations relatives aux composants	<1% agent de conservation: 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one, 3-Iodo-2-propynyl butylcarbamate Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la rubrique 16.		

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités	Retirer la victime de la source de contamination.
Inhalation	Air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Aucun symptôme spécifique noté.
Symptômes et effets différés	Aucun effet connu à long terme.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations	En cas de perte de conscience : Appelez immédiatement un docteur / une ambulance. Veuillez présenter cette fiche de sécurité.
---------------------	---

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits
------------------------------	---

chimiques éventuels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion Respecter les règles de protection anti-feu générales de l'entreprise.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI) Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de protection personnelle, voir section 8.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Ramasser le produit et placer dans un récipient approprié pour ré-utilisation. Après le ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau en abondance.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres instructions Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Pas de précautions spécifiques d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.

Conditions de conservation sécurisée

Température de stockage Valeur: 0-35 °C

Stabilité au stockage Conservation : 24 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1. 2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL / PNEC

Composant	Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16 diméthyles, les chlorures
DNEL	<p>Groupe: Consommateur Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique) Valeur: 1,64 mg/m³</p> <p>Groupe: Consommateur Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (systémique) Valeur: 3,4 mg/kg bw/d</p> <p>Groupe: Professionnel Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique) Valeur: 3,96 mg/m³</p> <p>Groupe: Professionnel Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (systémique) Valeur: 5,7 mg/kg bw/d</p> <p>Groupe: Consommateur Voie d'exposition: Long terme par voie orale (systémique) Valeur: 3,4 mg/kg bw/d</p>
PNEC	<p>Voie d'exposition: Station d'épuration des eaux usées STP Valeur: 0,4 mg/l</p> <p>Voie d'exposition: le sol Valeur: 7 mg/kg</p> <p>Voie d'exposition: Sédiments d'eau de mer Valeur: 0,0267 mg/l</p> <p>Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce Valeur: 0,267 mg/kg</p> <p>Voie d'exposition: Eau douce Valeur: 0,0009 mg/l</p> <p>Voie d'exposition: Eau de mer Valeur: 0,00009 mg/l</p> <p>Voie d'exposition: Eau Valeur: 0,00016 mg/l</p>
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
DNEL	<p>Groupe: Professionnel Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (systémique) Valeur: 8,6 mg/kg bw/d</p> <p>Groupe: Professionnel Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique) Valeur: 18,2 mg/m³</p>
PNEC	Voie d'exposition: le sol

Valeur: 1,4 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau de mer

Valeur: 0,282 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce

Valeur: 2,82 mg/kg

Voie d'exposition: Station d'épuration des eaux usées STP

Valeur: 0,595 mg/l

Voie d'exposition: Eau de mer

Valeur: 0,0002 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce

Valeur: 0,002 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Mesures techniques visant à éviter l'exposition

Aucune prescription particulière.

Protection des yeux / du visage

Protection des yeux adéquate

En cas d'utilisation normale, une protection oculaire n'est pas nécessaire.

Protection des mains

Protection de la peau / des mains, contact de longue durée

Il est recommandé de porter des gants en cas d'utilisation prolongée. Utiliser des gants de protection en : Butyl-caoutchouc. Néoprène. Nitrile. (EN 374)

Remarques relatives à la protection des mains

Le délai de percée pour le caoutchouc nitrile, le néoprène et le caoutchouc butyle est d'env. 3 heures. La recommandation est une estimation qualifiée réalisée sur la base des connaissances des composants. Les gants élastiques s'étirent lors de l'utilisation, l'épaisseur des gants et donc leur résistance au perçage se réduit. En utilisation, la température interne des gants est d'env. 35 °C, mais les tests standards EN 374-3 sont réalisés à 23 °C. Le délai de percée moyen des gants indiqué dans le guide se réduit donc avec un facteur 3.

Protection de la peau

Mesures supplémentaires pour la protection de la peau

Aucune prescription particulière.

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à

Conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire.

Risques thermiques

Risques thermiques

Aucunes recommandations.

Autres informations

Autres informations Aucunes recommandations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	lingettes humides
Couleur	Incolore.
Odeur	Inodore.
pH	Statut : À l'état de livraison Valeur: ~7,0 Statut : En solution aqueuse Commentaires: Pas pertinent.
Point / intervalle de fusion	Commentaires: Pas pertinent.
Point d'ébullition	Commentaires: Pas pertinent.
Point d'éclair	Valeur: > 65 °C
Taux d'évaporation	Commentaires: Pas pertinent.
Limite d'explosivité	Commentaires: Pas pertinent.
Pression de vapeur	Commentaires: Pas pertinent.
Densité	Commentaires: Pas pertinent.
Densité volumique	Commentaires: Pas pertinent.
Description de la solubilité	Entièrement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	Commentaires : Pas pertinent.
Combustion spontanée	Commentaires: Pas pertinent.
Température de décomposition	Commentaires: Pas pertinent.
Viscosité	Commentaires: Pas pertinent.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés oxydantes	Ne répond pas aux critères relatifs aux comburants.

9.2. Autres informations

Autres propriétés physiques et chimiques

Commentaires Aucunes informations notées.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable à température normale et l'emploi recommandé. Voir section 10.1.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucunes informations notées.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucunes recommandations.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Aucunes particularités

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Dégage des gaz toxiques en cas d'incendie (CO, CO₂, NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12-C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures

Toxicité aiguë
Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: ~ 334 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat
Référence d'essai: LD50

Composant Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16 diméthyles , les chlorures

Toxicité aiguë
Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 600 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

Composant Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

Toxicité aiguë
Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 238 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: 3342 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: lapin

Autres données toxicologiques Le produit n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Autres informations concernant les risques de santé

Évaluation de la toxicité aiguë, classification	Pas d'indication de toxicité aiguë.
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Skin corrosion/irritation test result	Type de toxicité: Corrosion cutanée Méthode: OECD 404 Espèces: Lapin. Évaluation du résultat: Corrosif pour la peau.
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Dommages/irritations oculaires, résultats d'essai	Type de toxicité: Lésions oculaires Évaluation du résultat: Aucunes informations notées.
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Type de toxicité: Sensibilité cutanée Méthode: Essai de Buehler. Espèces: Cobaye. Évaluation du résultat: Non sensibilisant.
Inhalation	Aucun symptôme spécifique noté.
Contact avec la peau	En cas d'utilisation normale, aucune irritation de la peau n'est à prévoir.
Contact avec les yeux	Peut entraîner une irritation passagère des yeux.
Ingestion	Peu probable du fait de l'emballage du produit.
Sensibilisation	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité	Pas d'indication de mutagénicité des cellules germinales.
Cancérogénicité, autres informations	Pas d'indication de cancérogénicité.
Toxicité pour la reproduction	Pas d'indication de toxicité pour la reproduction.
Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, classification	Pas d'indication de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique.
Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - expositions répétées, classification	Pas d'indication de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée.
Évaluation des dangers d'aspiration, classification	Pas d'indication de danger par aspiration.

Symptômes d'exposition

Symptômes de surexposition Aucun symptôme spécifique noté.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures

Toxicité aquatique, poissons	Valeur: 0,28 mg/l Durée d'essai: 96h Espèces: Pimephales promelas Méthode: LC50 Référence d'essai: US-EPA
Composant	Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16 diméthyles , les chlorures
Toxicité aquatique, poissons	Valeur: 0,1-1 mg/l Durée d'essai: 96 heure(s) Espèces: Oncorhynchus mykiss Méthode: LC50
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Toxicité aquatique, poissons	Valeur: > 0,1 - 1 mg/l Espèces: Danio rerio Méthode: LC50 Référence d'essai: OECD test guideline 203
Composant	Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures
Toxicité aquatique, algues	Valeur: 0,049 mg/l Durée d'essai: 72h Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata Méthode: ErC50 Référence d'essai: OECD 201
Composant	Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16 diméthyles , les chlorures
Toxicité aquatique, algues	Type de toxicité: Aigu Valeur: > 0,001 - 0,01 mg/l Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata Méthode: NOEC Référence d'essai: OECD TG 201 Valeur: 0,01-0,1 mg/l Durée d'essai: 72 heure(s) Espèces: Selanastrum capricornutum Méthode: IC50
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Toxicité aquatique, algues	Type de toxicité: Aigu Valeur: > 0,01 - 0,1 mg/l Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata Méthode: NOEC Référence d'essai: OECD TG 201 Valeur: > 0,01 - 0,1 mg/l Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata Méthode: EC50 Référence d'essai: OECD TG 201
Composant	Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures

Toxicité aquatique, crustacés	Valeur: 0,016 mg/l Durée d'essai: 48h Espèces: Daphnia magna Méthode: EC50 Référence d'essai: OECD 202
Composant	Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16 diméthyles , les chlorures
Toxicité aquatique, crustacés	Valeur: 0,01-0,1 mg/l Durée d'essai: 48 heure(s) Espèces: Daphnia magna Méthode: EC50
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Toxicité aquatique, crustacés	Type de toxicité: Aigu Valeur: > 0,01 -0,1 mg/l Espèces: Daphnia magna Méthode: NOEC Référence d'essai: OECD TG 211 Valeur: > 0,01 -0,1 mg/l Espèces: Daphnia magna Méthode: EC50 Référence d'essai: OECD TG 202
Aquatique, commentaires	Aucune donnée n'est disponible pour le produit.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures
Biodégradabilité	Valeur: > 90 % Méthode: OECD 303 A
Composant	Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16 diméthyles , les chlorures
Biodégradabilité	Valeur: > 60% Méthode: OECD 301D; EØF 92/69, C.4-E. Période de test: 28 jour(s)
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Biodégradabilité	Valeur: 72 % Méthode: OECD 301B Période de test: 28 jour(s)
Persistence et dégradabilité, commentaires	Le produit est facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel bioaccumulatif	Ce produit ne provoque pas de bio-accumulation.
--------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les réseaux d'eau.
----------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'analyse des PBT (persistant, bio-accumulable et toxique) Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

12.6. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination appropriées	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.
Code de déchets CED	Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques Classé déchet dangereux: Oui
Conditionnement EWL	Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques Classé déchet dangereux: Oui
Autres informations	Le code CED vaut pour le reste du produit dans sa forme pure. Pendant la manipulation des déchets, il faut prendre en considération les mesures de précaution s'appliquant à la manipulation du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Commentaires	Le produit n'est pas compris par les règles internationales de transport des biens dangereux (IMDG, IATA, ADR/RID).
--------------	---

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Commentaires	Pas pertinent.
--------------	----------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Commentaires	Pas pertinent.
--------------	----------------

14.4. Groupe d'emballage

Commentaires	Pas pertinent.
--------------	----------------

14.5. Dangers pour l'environnement

Commentaires	Pas pertinent.
--------------	----------------

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucunes informations notées.
---	------------------------------

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

ADN Autres informations

Autres informations

Aucunes informations notées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Biocides

Oui

Législation et réglementation

Ordonnance no 2001-174 du 22 février 2001 relative à transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, avec modifications.

Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

DIRECTIVE 2013/10/UE DE LA COMMISSION du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique réalisée

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).

EUH 208 Contient Peut produire une réaction allergique.

EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

	H318 Provoque de graves lésions des yeux. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H331 Toxique par inhalation. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	EUH 208 EUH 210
Conseils relatifs à la formation	Ne nécessite aucune formation spécifique, mais l'utilisateur doit avoir lu et compris cette fiche de sécurité.
Informations ajoutées, supprimées ou modifiées	Modification des sections : 1, 2, 3, 4, 8, 11, 12, 13, 15, 16
Version	2
Préparée par	MP